

ATTENTION À L'USAGE ET À L'INVESTISSEMENT DANS LES CRYPTO-ACTIFS : PRUDENCE ET VIGILANCE SONT DE MISE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) renouvelle son appel à la vigilance en matière d'investissement en crypto-actifs¹. Les crypto-actifs², bien qu'attirant un nombre croissant d'investisseurs, présentent des risques financiers significatifs et sont hautement spéculatifs. Il est impératif pour tout investisseur potentiel de comprendre que ces placements peuvent résulter en la perte intégrale des fonds investis. Aussi, les promesses de rendements rapides et élevés doivent-elles toujours être accueillies avec la plus grande prudence.

Absence de garanties

Contrairement aux dépôts traditionnels protégés par l'article L. 312-4-1 du Code monétaire et financier, les investissements en crypto-actifs ne bénéficient pas de la garantie des dépôts (cf. [le fonds de garantie des dépôts et de résolution](#)). De plus, les transactions en crypto-actifs ne jouissent pas des mêmes protections et droits de recours que les transactions en monnaie scripturale. Dans le cas de la monnaie scripturale, si vous constatez et signalez qu'une opération de paiement n'a pas été autorisée, votre prestataire de services de paiement doit effectuer un remboursement immédiatement, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant le signalement (article L. 133-18 du Code monétaire financier). Ce n'est pas le cas pour les crypto-actifs.

Risques financiers et coûts des transactions

Les crypto-actifs exposent les investisseurs à des risques financiers élevés : manipulation des cours sur un marché particulièrement concentré, détournement de crypto-actifs stockés sur des plateformes d'échanges, cyberattaques (visant le vol de données personnelles, l'usurpation d'identité, le paiement de rançons, etc.).

Parallèlement à l'augmentation des flux d'achat et de vente, les frais de transaction peuvent être importants et les délais de transaction très longs. Enfin, les opérations sur crypto-actifs s'accompagnent d'une forte empreinte carbone car elles consomment beaucoup d'énergie.

Questions essentielles avant d'investir

Avant tout usage ou investissement en crypto-actifs, posez-vous toujours les questions suivantes :

- **Suis-je en mesure de prévenir la perte éventuelle des sommes que j'aurais investies en crypto-actifs ?** Il faut garder à l'esprit que la détention de certains crypto-actifs peut être très concentrée, ce qui limite leur liquidité et la possibilité de les vendre aussi rapidement que vous le souhaiteriez.

¹ Voir aussi le communiqué de l'IEOM du 8 janvier 2024 disponible ici <https://www.ieom.fr/ieom/actualites/communiques-de-presse/article/l-ieom-vous-informe-des-precautions-a-prendre-en-matiere-d-investissement-en-crypto-actifs>

² Les crypto-actifs sont définis par le Code monétaire et financier (article L. 54-10-1) comme « toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement ».

- **L’entité qui propose les crypto-actifs est-elle bien autorisée à le faire ?** Vous pouvez consulter le [site](#) de l’Autorité des marchés financiers (AMF) pour les conseils sur le choix du professionnel.
- **Ai-je vérifié la liste noire de l’Autorité des marchés financiers (AMF) ?** Vous devez vous orienter exclusivement vers les entités autorisées par l’AMF (consultez la [liste noire de l’AMF](#)), car elles sont tenues de mettre en place un dispositif de gestion des risques adapté et offrent potentiellement une résilience opérationnelle renforcée, face aux attaques informatiques notamment.
- **Ai-je une bonne compréhension des caractéristiques du crypto-actif que je souhaite utiliser ?** Il ne faut pas prendre en compte uniquement les gains potentiels mis en avant, vous devez également vous renseigner sur les risques encourus afin de prendre vos décisions de manière étayée.

Protection de vos actifs

Il est crucial de bien conserver en lieu sûr vos clés privées. **Ne les communiquez à personne !** La perte ou le vol de ces clés peut entraîner la perte irréversible de vos crypto-actifs.

En adoptant une approche prudente et en vous informant correctement, vous minimisez les risques associés aux investissements en crypto-actifs. N'oubliez jamais que la vigilance est votre meilleure alliée.

Pour toute question ou besoin de conseil complémentaire, nous vous invitons à consulter l’[ABC de l’économie](#) et le service commun [Assurance Banque Épargne](#) géré par l’ACPR, la Banque de France et l’Autorité des marchés financiers.

**INVESTIR DANS LES CRYPTO-ACTIFS NÉCESSITE UNE COMPRÉHENSION
APPROFONDIE DE CES PRODUITS ET DE LEURS RISQUES.**

SOYEZ VIGILANT !

L’Institut d’émission d’outre-mer est un établissement public national, qui exerce les missions de banque centrale des collectivités d’outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), dont la monnaie est le franc Pacifique (F CFP). Il conduit la politique monétaire de l’Etat dans la zone. Il veille au bon fonctionnement des systèmes de paiement et à la sécurité des moyens de paiement. L’IEOM apporte aussi ses analyses économiques et financières et ses services à la communauté bancaire, aux administrations publiques, aux entreprises et aux particuliers.

Les publications de l’IEOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Contact presse : Marie AOURIRI - tél : 01 42 97 06 50, communication@iedom-ieom.fr